

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2560/2018</b>	<b>Objet</b> : Charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole et aux relations partenariales entre GPSEA et les communes membres.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;**Vu** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;**Considérant** que le Conseil de territoire du 29 mars 2017 a décidé à l'unanimité de l'extension de la compétence production agricole et florale à l'ensemble des communes composant le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;**Considérant** que pour permettre une continuité dans le fonctionnement et dans l'organisation de leurs activités, le Territoire s'engage à respecter un certain nombre de garanties ; qu'afin de mettre en œuvre ces garanties et de les traduire de manière adaptée à chaque commune, il convient de conclure une charte de coopération entre les communes et le Territoire ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A la majorité, 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) :****ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à conclure une charte de coopération relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole avec l'Etablissement public territorial GPSEA, ci-annexée, et à signer tous les actes afférents.CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie